

Compte rendu N°8

Séance du 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 29 octobre à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : 28 novembre 2025

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joël, Monsieur DOLCI Fabrice, Madame EHRHART Cindy, Monsieur GERBET Bruno, Madame NICARD Aline, Madame MANNEVY Cécile, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON VIREY Armelle.

Arrivée de MONSIEUR Lambert COTHENET à 20h04

Pouvoirs :

Madame EHRHART Cindy a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique,

Excusé(s) : Madame BRESARD Françoise, Madame EHRHART Cindy.

Secrétaire de séance : Madame SEGUIN Marie-Andrée.

Approbation du compte-rendu du 29 octobre 2025 : 15 pour – 0 contre – 1 abstention (Madame SIMON VIREY Armelle)

D-2025-8-1 01 DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 703-00 Eau et Assainissement pour le règlement de factures Véolia pour le 4e trimestre 2025 pour Villegusien et Heuilley-Cotton, (2 factures mandat 112 et 113)

Elle propose la décision modificative suivante :

011 : 6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement : - 1312 euros

65 : 6588 : Autres charges de gestion courante : +1312 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative suivante :

011 : 6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement : - 1312 euros

65 : 6588 : Autres charges de gestion courante : +1312 euros

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame NICARD Aline demande s'il s'agit d'écritures comptables, Madame le Maire lui répond que c'est une modification pour intégrer une dépense.

D-2025-8-2 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire

national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Madame le Maire propose d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Montant des recettes : 82 358.80 € HT soit 86 888.53 € TTC

Montant des dépenses : 81 759.80 € TTC

Volume produit : 19 927 m³

Volume comptabilisé : 44 631 m³ – Volume comptabilisé sans comptage : 7 003 m³

Consommation moyenne/habitant : 90.4 m³

Fourchette de prix : 2.1 €/m³

Madame MANNEVY Cécile demande si la différence entre le volume comptabilisé et volume produit correspond à l'eau du SMIEP. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Arrivée de Lambert COTHENET 20H04

D-2025-8-3 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Madame le Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Madame le Maire propose d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

En résumé,

3 stations d'épuration – fourchette de prix 0.64€/m³

406 abonnés pour 990 habitants desservis

Volumes facturés : 34 023 m³

Montant des recettes : 20 802.37 € soit 21946.50 € TTC

Montant des dépenses : 22 881.56 € TTC

Capacité en équivalent habitants : 1360

D-2025-8-4 Modifications des statuts du SDED 52

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décident du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1er mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- valide les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 applicables à compter du 1er mai 2026, dont une copie est jointe à la présente délibération

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur DEMANGE Joël explique que le SMICTOM NORD et SUD ont décidé de fusionner avec le SDED 52 Syndicat départemental d'énergie et des déchets. Le SDED sera compétent pour gérer les appels d'offres. Il y aura 64 représentants pour les déchets et 64 pour l'énergie. Madame le Maire ajoute que sur la commune, il y aura 2 délégués pour la commission locale qui correspond à la Communauté de communes.

D-2025-7-5 PEFC Certification de Commune de LA FORET DE PIEPAPE pour VILLEGUSIEN LE LAC.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de VILLEGUSIEN LE LAC possède dans la région Grand Est.

De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : **37 hectares 26**

De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.

De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.

D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Madame NICARD Aline demande si la commune était déjà adhérente. Madame le Maire lui répond par l'affirmative pour 44.05 € pour 5 ans.

Monsieur COTHENET Lambert demande si les 37 hectares correspondent uniquement au bois de Piépape.

Monsieur SEMELET Philippe lui répond que c'est le bois géré par l'ONF.

Monsieur COTHENET Lambert ajoute que le PEFC est pour la traçabilité des bois.

D-2025-8-6 Mise à jour du Tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'adaptation nécessaire des effectifs aux besoins de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise

à jour, compte tenu de l'évolution des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il

suit :

Mouvement	Grade du poste	Temps de travail du poste	Date d'effet
Création	Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35ème	01/10/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2026

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget primitif 2026 (Budget 700-00),

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur DEMANGE Joël demande pourquoi la prise d'effet est si tard. Madame le Maire répond que l'agent a commencé dans son poste en octobre.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de mes délégations, j'ai signé les devis suivants :

- Devis CARDINAL LONGECHAMP : recherche et bornage à Heuilley Cotton : 1 124 € HT
- Devis Régie Rurale : mur cimetière Piépape : 8720 €
- Devis ONF Travaux sylvicoles 2026 : 9 130 € HT
- Devis CARDINAL LONGECHAMP : bornage parcelles Prangey 1 264 € HT

Monsieur COTHENET Lambert demande quelle parcelle a été bornée. Madame le Maire lui répond que cela correspond à la parcelle 423, louée à un habitant de Prangey. Un chemin va être créé car les propriétaires de la parcelle 454 ne peuvent pas accéder à l'arrière de leur parcelle.

J'ai signé les déclarations de travaux suivants :

- REFUS Remplacement de menuiseries, réfection de toiture avec création d'ouverture velux, réfection de façade, modification ouverture 26 rue de l'église st Denis.

Madame BLAUT Séverine et Madame NICARD Aline demandent pourquoi ce refus, Madame le Maire répond que la maison est frappée d'alignement et que le propriétaire savait qu'il ne pouvait pas faire de travaux de confortation sur cette maison.

Madame NICARD Aline demande si le propriétaire était au courant qu'il ne pouvait pas entreprendre des travaux. Madame le Maire répond que sur l'acte de vente de la maison, il est spécifié que la maison est frappée d'alignement.

- ACCORD changement fenêtre + porte + volets 12 rue du poirier beau St Michel

Vœux du maire le dimanche 18 janvier 2026 à Heuilley Cotton à 15h00

- Projet emprunt pour les deux lotissements Champ devant III et les Presles II de 350 000 € chacun. Caisse d'épargne avec un taux indexé au livret A + 1.10 % soit en ce moment 2.80 % sur 20 ans (pas de tableau d'amortissement)

Crédit mutuel capital fixe et intérêts variables : taux 3.40 % 20 ans avec frais de dossier de 350 €

Soit un total d'intérêts de 120 837.6 € frais de dossier compris.

J'attends une réponse du crédit agricole.

Monsieur DEMANGE Joël pense que le prêt de la Caisse d'épargne peut être risqué.

Madame le Maire explique que le conseil municipal devra valider le prix du m2 pour les parcelles des lotissements.

- J'ai signé la convention avec la fondation du Patrimoine pour les travaux de l'église de Piépape, j'ai rencontré Madame juillet, une réunion publique sera programmée afin d'expliquer les travaux et de trouver des personnes pour mettre en place des animations. Les architectes du patrimoine reviendront début d'année pour finir le travail d'étude sur l'église.
- Projet Laurette : j'ai discuté avec Madame Juillet Village d'avenir et Madame Raillard du PETR. Monsieur GERBET Bruno ne peut pas participer au débat. Le budget voté par la commune pour le projet artistique et environnemental de Laurette GERBET est de 35 000 €. Le reste à charge pour la commune est de 7 000 €. Dès le début, j'ai expliqué à Laurette GERBET que la commune financerait 7 à 8 000 €. A ce jour, le projet se monte à 50 000 € et nous n'avons toujours pas de montant de travaux pour l'échelle. Le programme LEADER a un plafond de 40 000 €, subvention 80 % de fonds européens et 20 % reste à charge pour la commune.

Donc reste à charge pour la commune 18 000 € sans l'échelle. (Devis de l'échelle non reçu)

Laurette GERBET sera déçue si le projet n'aboutit pas mais elle est reste compréhensive. J'ai discuté avec Laurette GERBET au téléphone, elle accepte de baisser les frais de dossier d'un montant de 10 750 €, la vente de Tote Bag et illustrations en lien avec le château d'eau sera effectuée par Laurette GERBET et l'intégralité de la somme récoltée lui sera reversée.

J'ai besoin de votre avis. Sachant que des habitants m'ont fait part de travaux repoussés mais que la commune accepte ce projet pour 35 000 € et un reste à charge de 7 000 €.

Madame SEGUIN Marie Andrée et Monsieur DOLCI Fabrice avancent qu'il faut avoir de la visibilité pour prendre la décision finale. Madame le Maire ajoute que le programme LEADER a lieu fin janvier et ensuite peut-être après les élections municipales de mars 2026. Madame SEGUIN Marie Andrée explique que la réunion prévue en novembre a été reporté. Monsieur COTHENET Lambert explique que la commune ne peut pas signer un chèque en blanc. Madame NICARD Aline ajoute que c'est de l'argent public.

Le conseil décide d'attendre le devis de l'échelle avant de prendre une décision.

- Concernant les travaux du château d'eau, l'entreprise Magnier a trouvé un échafaudage mais le montant est trop cher par rapport au devis qu'il nous a fait. Finalement, nous avons décidé de reporter les travaux au printemps 2026.
- J'ai reçu Monsieur Taravel pour la végétalisation des cimetières : début des travaux en mars 2026.
- J'ai reçu une consultation des habitants de Prangey concernant l'éclairage public nocturne. Il y a 47 signatures donc 30 boîtes aux lettres sur 80. Comme expliqué au dernier conseil, je laisse l'éclairage public pendant 1 an. Après renseignements auprès du SDED : Pour reprogrammer chaque luminaire, il faut compter environ 100€ par point lumineux, soit 5000 € pour le réglage des 50 points lumineux. Cela reste une estimation, le SDED devra confirmer ce chiffre par un devis auprès de notre prestataire.

- Concernant le projet de maison de santé : lors du conseil municipal du 29 octobre dernier, le conseil a accepté de céder le terrain destiné à l'installation d'un cabinet de kiné au prix de 8 € le m² au lieu de 12 € le m² initialement envisagés. Cette décision a été prise dans l'intérêt général afin de favoriser l'implantation d'un service de santé. Le porteur du projet a indiqué qu'il avait été informé par la presse de cette décision. Or un message lui a été transmis dès le 30 octobre 2025. Mais le porteur de projet a rencontré le nouveau président de la CCAVM afin de discuter du projet.

Je tiens à préciser que la commune reste disponible pour accompagner ce projet de santé dans la limite de ces compétences et dans le respect des décisions votées par le conseil.

Pour avancer dans son projet, le porteur a demandé les plans afin d'établir un devis pour la viabilisation du terrain.

- Monsieur VOINEY Jordan est venu se présenter au conseil municipal afin d'expliquer son projet, réfléchi depuis 1 an, de reprendre l'exploitation de Monsieur CAMUS Jean Michel. Il explique qu'il a besoin d'une promesse de bail pour les parcelles propriétés de la commune, il regrette que le conseil municipal n'ait pas encore délibéré sur ce dossier. Il expose que l'accord de la banque est accordé sur une surface donnée. Il est censé déposer son dossier final le 4 décembre. Il ajoute qu'il n'a pas toutes les parcelles louées par Jean Michel CAMUS donc la superficie de la ferme est diminuée alors que le financement reste à la même « taille ». Il ne sait pas s'il va déposer son dossier avec une « grosse interrogation ». De plus, Monsieur CAMUS Jean Michel ne peut pas partir en retraite. Il est de nouveau sans emploi.*

Madame le maire souhaite apporter des précisions importantes. Une promesse de bail engage la commune au même titre qu'un bail. A ce jour, Monsieur CAMUS Jean Michel n'a toujours pas transmis son courrier confirmant l'arrêt de son exploitation.

D'autre part, la parcelle ZK 18 fait également l'objet d'une demande de permis d'exploiter par un autre agriculteur. Une commission est programmée le 9 décembre prochain et la commune doit attendre le retour de la DDT avant de délibérer. Dans ce sens et pour l'avancement du dossier, Madame le Maire explique que le conseil municipal sera à nouveau convoqué le 17 décembre prochain, afin que le conseil puisse voter ou non l'attribution des baux en parfaite connaissance de cause.

Madame le maire précise à Monsieur VOINEY Jordan qu'elle n'est absolument pas opposée à l'installation d'un jeune agriculteur contrairement à ce que certains de ses propos laissent entendre. Sa seule exigence est de respecter les règles et que personne ne l'accuse de favoritisme.

Monsieur COTHENET Lambert déclare qu'il prend connaissance de la situation. Il indique que le conseil est souverain et demande pourquoi cela n'a pas été soumis. On est 19 ici et on émet un avis.

Madame le Maire lui répond qu'un conseil aura lieu le 17 décembre prochain mais demande à Monsieur COTHENET Lambert d'apporter son avis.

Il veut soumettre un débat.

Madame le Maire annonce que le débat aura lieu le 17 décembre lorsque la DDT aura rendu son avis.

Monsieur VOINEY Jordan ajoute que le conseil devra trancher pour lui louer la parcelle ou au GAEC THIRION.

Madame le Maire lui explique que c'est exactement ce qui est prévu le 17 décembre prochain et que la commune a besoin du courrier de Monsieur CAMUS Jean Michel nous informant de sa retraite.

Monsieur CAMUS Jean Michel répond qu'il a oublié le courrier mais que c'est une « broutille » et qu'il est devant le fait accompli. Il annonce qu'il a rendez-vous chez le notaire le 22 décembre prochain et ne sait pas ce qui va arriver.

Madame MANNEVY Cécile demande si Monsieur VOINEY Jordan peut déposer son dossier.

Monsieur VOINEY Jordan répond par l'affirmative mais que l'accord de banque est accordé pour une surface et qu'il se lance avec une grosse incertitude car la parcelle ZK 18 représente 10 % de sa surface et que le projet est déjà assez tendu.

Madame NICARD Aline souhaite avoir un éclaircissement sur un exploitant déjà installé et Monsieur VOINEY Jordan qui espère s'installer.

Monsieur VOINEY Jordan précise que l'activité est reliée à la surface.

Monsieur DEMANGE Joël se souvient que les parcelles devaient être partagées entre agriculteurs d'Heuilley Cotton.

Monsieur VOINEY Jordan lui répond qu'il ne pourra acheter une maison qu'une fois son installation faite.

Madame MANNEVY Cécile regrette que le sujet n'ait jamais été abordé en conseil municipal.

Madame le Maire lui demande quelle délibération aurait pu être votée puisque personne ne sait qui va exploiter la parcelle ZK18.

Madame MANNEVY Cécile insiste sur le fait que le conseil municipal ait les informations avant de se renseigner et de réfléchir.

Madame le Maire répond que les conseillers auront toutes les informations 3 jours avant le conseil comme tout le reste.

Madame MANNEVY Cécile reproche à Madame le Maire de s'énerver.

Madame le Maire lui répond que Monsieur CAMUS Jean Michel lui a téléphoné en lui disant qu'elle ne voulait pas que les jeunes s'installent donc oui elle s'énerve car elle n'a jamais dit cela et qu'elle interdit quiconque de le dire. Monsieur CAMUS Jean Michel répond que Madame le Maire n'y est pour rien si le GAEC THIRION a demandé un permis d'exploiter.

Madame le Maire le remercie mais monsieur VOINEY Jordan reste sur sa position.

Madame MANNEVY Cécile avance que Monsieur VOINEY Jordan qu'elle n'a jamais vu et qu'elle ressent une grosse tension alors qu'elle n'a jamais entendu parler de cette installation.

Monsieur CAMUS Jean Michel explique sa situation, il est obligé de vendre ses bâtiments et Monsieur VOINEY Jordan doit les acheter avant de s'installer dans un laps de temps très court. Aujourd'hui, l'accord de banque est donné mais ils ont 3 semaines avant que Monsieur CAMUS Jean Michel parte en retraite, il ne sait pas ce qu'il va faire de ses vaches. L'administration l'a informé que normalement le GAEC THIRION ne doit pas obtenir de permis d'exploiter et que la commune, au vu des textes, doit la louer à un jeune.

Monsieur DEMANGE Joël interroge Monsieur VOINEY Jordan sur la date à laquelle l'accord bancaire a été donné.

Monsieur VOINEY Jordan répond qu'il a eu l'accord depuis 15 jours/3 semaines.

Monsieur CAMUS Jean Michel révèle que la banque ne pas donner son accord longtemps à l'avance.

Madame le Maire en conclu que ce n'est pas sa faute.

Monsieur COTHENET Lambert comprend les contraintes de Monsieur VOINEY Jordan et que la commune peut donner un avis favorable avec une promesse de bail.

Madame le Maire lui répond que l'ordre du jour du 17 décembre sera le vote du bail après la décision de la commission.

Monsieur CAMUS Jean Michel avance que les commissions sont rares alors que le dossier est déposé depuis août.

Madame NICARD Aline argumente que si la moitié du conseil est d'accord, on peut faire une promesse en question diverse.

Madame le Maire lui répond que cela n'est pas possible.

Monsieur SEMELET Philippe affirme que les baux doivent être votés en respectant les règles et que le conseil décidera.

Monsieur COTHENET Lambert soutient qu'il y a des règles mais que c'est une question de volonté.

Madame le Maire lui répond qu'il fera ce qu'il voudra quand il sera maire mais que pour le moment ce n'est pas le cas.

Monsieur COTHENET Lambert répond que 3 jours avant le prochain conseil, la question leur sera posée.

Madame le Maire rétorque que le conseil aura lieu le 17 décembre pour cela.

Monsieur VOINEY Jordan la remercie.

Séance levée à 20h55

Prochain conseil municipal le 17/12/2025 à 20h00